



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 4408

Texte de la question

La SNCF a annoncé deux mesures qui vont entraîner d'importantes pertes d'emplois : la suppression de la direction régionale de Champagne-Ardenne située à Reims ; la réduction de l'atelier d'entretien des wagons et la perte du caractère régional de la zone de triage de Chalons-sur-Marne. De telles décisions sont contraires aux décisions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, et nuiront au développement d'un Europort à Vatry. Aussi M. Charles de Courson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme s'il envisage : de localiser à Reims la zone Est de la SNCF, comme pour les zones Paris Sud-Est à Dijon et Paris-Montparnasse à Rouen ; de maintenir un triage amont à Chalons-sur-Marne pour permettre notamment de favoriser le projet d'Europort à Vatry ; de délocaliser de la région parisienne vers Chalons-sur-Marne une partie des services centraux de la SNCF.

Texte de la réponse

La SNCF dispose actuellement d'une organisation régionale qui a été mise en place, pour l'essentiel, en 1972. Depuis cette date, les effectifs de l'établissement public ont été réduits d'environ un tiers en raison des progrès techniques et de la contraction du trafic fret. Afin d'adapter ses structures régionales à cette évolution, la SNCF, au terme d'une réflexion engagée depuis plusieurs mois, a fait connaître son plan de reorganisation administrative qui a pour objectif d'améliorer son appareil de production en créant un échelon important et capable de bénéficier d'une délégation de pouvoirs. Cette mesure vise à renforcer la décentralisation de l'établissement public et devrait dégager à terme des économies importantes. Ce plan de reorganisation prévoit que, dans chaque région administrative, un directeur SNCF serait chargé de suivre l'ensemble des problèmes ferroviaires et d'assurer, en partenariat avec les élus, la direction des services régionaux de voyageurs. Sur l'ensemble du territoire, douze interrégions, regroupant chacune plusieurs régions administratives, seraient créées pour assurer l'organisation du transport et la gestion des ressources humaines de la SNCF. Les services de l'interrégion seraient localisés pour partie dans chacune des villes sièges des directions régionales actuelles, afin d'assurer une meilleure répartition des emplois. Enfin, le directeur de l'interrégion occuperait également les fonctions de directeur SNCF pour la région dans laquelle il serait installé. Cependant, un tel projet rendant indispensable une procédure de consultation des élus locaux, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé à la SNCF de ne pas arrêter de décision, mais, à partir de sa proposition, d'engager une phase de concertation avec les collectivités territoriales concernées afin de trouver avec elles le meilleur arrangement. Ce projet est donc susceptible d'être modifié et amélioré. Il ne sera définitivement fixé que dans le cadre d'un plan d'ensemble que le ministre a demandé à la SNCF d'élaborer pour la reorganisation de ses services. Aucune décision d'implantation n'est donc arrêtée. Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de consultation, c'est-à-dire au mois d'octobre prochain, que des solutions pourront être dégagées et le ministre veillera à ce qu'elles soient mises en place dans les meilleures conditions. En ce qui concerne les triages, le nouveau plan de transport fret mis en place par la SNCF depuis le 23 mai 1993 entraîne la suppression de certains d'entre eux. En effet, devant la nécessité d'enrayer le déclin du trafic de wagons isolés, la SNCF met progressivement en place une nouvelle stratégie reposant sur le principe d'acheminement de trains directs

evitant tout triage de transit. Cette reorganisation doit permettre a l'etablissement public d'offrir des delais performants afin d'ameliorer ses prestations, et ainsi de mieux se positionner sur le marche des transports. L'application de ces principes conduit a limiter le nombre de triages a vocation nationale. Le volume d'activite du triage de Chalons-sur-Marne etant le plus faible sur le nord-est de la France, ce chantier n'a pas ete retenu dans la nouvelle organisation du plan de transport national par la SNCF qui envisage, a partir de 1994, de l'affecter au seul trafic regional. La diminution de l'activite de ce triage n'aura aucune incidence sur la creation eventuelle d'un raccordement ferroviaire de l'Europort de Vatry, une telle realisation etant cependant subordonnee a un potentiel de trafic suffisant. Quant a l'atelier d'entretien de Chalons-sur-Marne, sa suppression n'est pas envisagee, mais ses activites seront progressivement adaptees en fonction des departes naturels d'agents. Enfin, la delocalisation de services centraux de la SNCF est liee au projet de reorganisation territoriale qui, ainsi qu'il est precise plus haut, n'est pas encore arrete.

Données clés

Auteur : [M. de Courson Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4408

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2170

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3337